



Recommandation 1831 (2008)¹

Les communautés musulmanes européennes face à l'extrémisme

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 1605 \(2008\)](#) sur les communautés musulmanes européennes face à l'extrémisme, l'Assemblée parlementaire exprime son soutien aux activités du Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel et de sa dimension religieuse, lesquelles contribuent remarquablement à la compréhension mutuelle et à la coexistence pacifique des différents groupes qui composent les sociétés européennes. A cet égard, l'Assemblée se félicite de la publication imminente d'un livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel.
2. Par ailleurs, ayant conscience de la dimension mondiale des questions en jeu, l'Assemblée salue la récente lettre d'intention concernant la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Alliance des civilisations des Nations Unies, et encourage la poursuite de la coopération et l'organisation d'initiatives communes.
3. En outre, l'Assemblée rappelle les activités de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), notamment sa Recommandation de politique générale n° 5 sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans (2000).
4. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 4.1. de considérer les activités dans le domaine du dialogue interculturel et de sa dimension religieuse comme une priorité, et d'allouer les ressources nécessaires à leur réalisation afin de s'assurer qu'elles soient menées à bien et rendues publiques comme il se doit;
 - 4.2. de promouvoir des activités dans le domaine de l'intégration des immigrants et des personnes issues de l'immigration, dont des actions spécifiques favorisant l'intégration et la tolérance chez les jeunes, et d'affecter à leur mise en œuvre les ressources appropriées;
 - 4.3. à la suite de la lettre d'intention signée par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Haut Représentant pour l'Alliance des civilisations, de soutenir la conclusion d'un mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Alliance des civilisations;
 - 4.4. d'intensifier la coopération dans les domaines du dialogue interculturel et interreligieux avec les Nations Unies et leurs agences spécialisées, l'Union européenne, en particulier les institutions du processus de Barcelone, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation de la conférence islamique;
 - 4.5. d'inviter l'ECRI et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à étudier particulièrement la situation des communautés musulmanes en Europe, notamment pour identifier des exemples de bonnes pratiques où la coopération entre les organisations musulmanes et les autorités permet de lutter contre l'extrémisme au sein des communautés musulmanes et émanant de ces communautés.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 15 avril 2008 (13^e séance) (voir [Doc. 11540](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. João Bosco Mota Amaral; [Doc. 11575](#), avis de la commission des migrations, des réfugiés et de la population, rapporteur: M. Hakki Keskin; [Doc. 11570](#), avis de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Mehmet Tekelioğlu; et [Doc. 11569](#), avis de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: Mme Gisela Wurm). *Texte adopté par l'Assemblée* le 15 avril 2008 (13^e séance).

